



VILLE de HOUDAN

DÉCISION

DÉCISION N° : 2024-DEC-028

RELATIVE À : Contrat prestation musicale ROCK'N BEACH – Saint Christophe

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 43/2021 en date du 26 Mai 2021, et notamment 4° donnant délégation au Maire pour prendre toutes dispositions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant le souhait pour la ville de Houdan d'organiser un concert le samedi 29 juin 2024 à l'occasion de la traditionnelle fête de la Saint-Christophe,

Considérant l'offre de l'association MUSICAL EVENTS,

Considérant qu'un crédit est inscrit à cet effet au budget de la Ville,

DÉCIDE

Article 1 : d'attribuer et de signer un contrat avec l'association MUSICAL EVENTS, sise 3467 route de Fréjus, 83440 FAYENCE, ayant pour numéro de SIRET 800 340 309 000 15, pour un montant de 1 700.00 € TTC.

Article 2 : dit que les crédits nécessaires au paiement de cette prestation sont inscrits au budget principal de la ville 2024.

Article 3 : Le Maire et le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

À HOUDAN, le 18 juin 2024



Le Maire,
Jean-Marie TÉTART

Envoyé en préfecture le 20/06/2024

Reçu en préfecture le 20/06/2024

Publié le 20/06/2024

ID : 078-217803105-20240618-2024_DEC_028-CC



La présente décision peut faire l'objet :

- **d'un recours gracieux** auprès du Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification et de sa transmission au contrôle de légalité, l'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la réception du recours équivalant par principe et sauf exceptions à une décision implicite de rejet en application de l'article L.411-7 du Code des relations entre le public et l'administration,
- **et d'un recours contentieux** auprès du tribunal administratif de Versailles, notamment par voie électronique via l'application «Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification et de sa transmission au contrôle de légalité, ou à compter de la réponse explicite ou implicite du Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé, notamment dans les cas où un recours administratif préalable est obligatoire.